

Loi n° 2000-10 du 24 janvier 2000, complétant la loi n° 74-53 du 10 juin 1974 relative au certificat de possession (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier – Il est ajouté à la loi n° 74-53 du 10 juin 1974, telle que modifiée et complétée par la loi n° 81-13 du 2 mars 1981, les deux articles 3 bis et 7 bis suivants :

Article 3 (bis) : L'octroi du certificat de possession est subordonné à l'engagement de celui qui le demande à réaliser un projet de mise en valeur ou une action de développement sur la terre objet de la demande du certificat de possession.

Toute demande de certificat de possession doit être accompagnée, outre les pièces mentionnées à l'article 3 (nouveau) de la présente loi :

- soit d'une copie de l'étude du projet de mise en valeur ou de l'opération de développement,

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.